



# ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Inspection pédagogique du second degré

## Inspection pédagogique du second degré

Toulouse, le 23 novembre 2022

Le Recteur de l'Académie de Toulouse

Affaire suivie par :

Anne-Marie GIACOMETTI  
IEN-ET et coordonnatrice des habilitations CCF  
CAP, MC, BP, Bac pro, BMA

A

Tél : 05 36 25 71 89/88

Mél : [secretariat-insp2d@ac-toulouse.fr](mailto:secretariat-insp2d@ac-toulouse.fr)

75, rue Saint Roch CS 87703  
31077 TOULOUSE Cedex 4

UFA Arc en Ciel  
LPP Jeanne d'Arc  
CFA Aspect Occitanie  
11 allée Pierre Beregovoy  
46100 FIGEAC

### Objet : Habilitations à pratiquer le CCF en apprentissage – rentrée 2022

Vous trouverez ci-dessous, les décisions rectorales pour vos demandes d'habilitation à mettre en œuvre le Contrôle en Cours de Formation (CCF) en apprentissage, pour les sessions d'examens précisées.

Je vous rappelle que l'habilitation CCF a une durée de validité de 5 ans sauf rénovation de référentiels ou de programmes d'enseignement général et/ou de mise en œuvre de nouvelles modalités certificatives. Elle s'appuie sur l'[arrêté du 17 juin 2020](#) publié au [JORF du 28 juin 2020](#) modifié par l'[arrêté du 27 juillet 2022](#) publié au [JORF du 14 septembre 2022](#).

Durant la période d'habilitation, la conformité de la mise en œuvre du CCF par l'organisme de formation peut être vérifiée par les inspecteurs du second degré, pour les publics concernés, durant les périodes de formation en établissement et dès la première année lorsqu'il s'agit d'une première demande ou d'une rénovation. Les informations figurant sur l'article 2 de cet arrêté doivent être mises à disposition des corps d'inspection.

#### Décisions des habilitations CCF demandées à la rentrée 2022

Diplôme, spécialité et code	Sessions d'examens	Décision Recteur*
CAP Accompagnant éducatif petite enfance 500-33205 T	2023-2027	Acceptée**

\* Sous réserve de respecter les dispositions certificatives et réglementaires en vigueur (référentiels, nouveaux programmes d'enseignement général renouvelés et nouvelles modalités certificatives dont le chef d'œuvre en CAP et Bac pro) ainsi que les recommandations des IEN ET-EG formulées sur la plateforme « démarches simplifiées » dans l'espace « messagerie ».

\*\* En CAP 1 an pour des candidats titulaires d'un diplôme les dispensant d'enseignement général sauf PSE et LV.

Je vous remercie de bien vouloir tenir compte des rappels réglementaires des corps d'inspection du second degré pour les épreuves et disciplines concernées, mentionnés sur l'annexe ci-jointe.

Vous pouvez constituer dès à présent les dossiers pour la rentrée prochaine sur la base de l'[arrêté du 17 juin 2020](#) modifié par l'[arrêté du 27 juillet 2022](#) et de la procédure envoyée par la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage.

Je vous rappelle que les demandes d'habilitation CCF (première demande ou renouvellement) doivent être déposées sur la plateforme « démarches simplifiées » **en début du cycle de formation ou lors d'une rénovation de diplôme ou de nouvelles modalités certificatives** en précisant la session d'examen concernée.

Le Recteur

Pour le recteur et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie,

Vincent DENIS

Mostafa FOURAR